



VILLE DE LA GARDE



DECISION MUNICIPALE N° 2026/0299

SERVICE : PROGRAMMATION-COMMANDE PUBLIQUE – ACHATS

REF : HAB/JB/AP/FH/ND

Affaire suivie par : F. HURTADO (9805)

Adresse mail : commande-publique.fct@ville-lagarde.fr

VISAS		
Resp	DGAS	DGS

OBJET : ACCORD CADRE A COMMANDE : ATTRIBUTION VESTIMENTAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE LA GARDE - 4 LOTS - DECLARATION SANS SUITE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et 2122-23,
- VU** la délibération n° 2 du 03 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé.
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT que suite à la procédure de consultation lancée en procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-5 du Code de la commande publique, pour l'attribution vestimentaire de la police municipale de la ville de la garde, il est proposé au représentant de l'acheteur public de déclarer la procédure sans suite en application de l'article R.2185-1 du code de la commande publique au motif d'intérêt général lié à la nécessité de redéfinir les exigences techniques.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : DE DECLARER sans suite, en application de l'article R2185-1 du code de la commande publique, la procédure de consultation lancée en procédure adaptée, pour l'attribution vestimentaire de la police municipale de la ville de la garde, au motif d'intérêt général lié à la redéfinition des exigences techniques nécessitant la rédaction d'un nouveau cahier des charges.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260923-DM2026090299-AU
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de publication : 25/09/2026

Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !  

Publié le : 28/09/2026 15:18 (Europe/Paris)

Collectivité : La Garde – Var

https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/80067



Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 23 septembre 2026

Le Maire,
HELENE ARNAUD-BILL



Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260923-DM2026090299-AU
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

